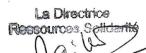
068-226800019-20200701-DFAS2020 0100-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020 Publication: 10/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation









Nathalla MAILLOT

**Direction Générale Adjointe** Développement Humain et Solidarité

Direction Ressources Solidarité Service de la Tarification des Établissements

D FAS

ARRETE

-2020/0100

du

- 1 JUIL, 2020

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation de la dotation globalisée 2020 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE-MARIE-AUX-MINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;

VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020;

VU la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée nets en cours de signature intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'Institut « Les Tournesols »:

VU les propositions budgétaires formulées par l'Institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;



#### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE-MARIE-AUX-MINES sont autorisées comme suit :

Total Recettes (classe 7)	0 €
Incorporation du résultat (excédent)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	
Produits de tarification (Groupe 1)	142 876 €
Total Dépenses (classe 6)	142 876 €
Incorporation du résultat (déficit)	0 €
Groupe III	15 346 €
Groupe II	120 555 €
Groupe I	6 975 €

## ARTICLE 2:

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'Institut « Les Tournesols » pour l'année 2020, est fixée à :

#### 142 876 €.

# ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Brigitte KLINKERT